



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Dingy-en-Vuache,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels désormais codifiée aux articles L362-1 et suivants du Code de l'Environnement et portant modification du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et L 2215-3 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 92258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté municipal n°2/92 du 6 février 1992, interdisant la circulation des véhicules à moteur, en tout temps, sur les chemins ruraux de la Montagne et de Malbois desservant la montagne du Vuache ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur peut exceptionnellement être autorisée pour pouvoir réaliser de l'agrainage dissuasif des populations de sangliers et protéger ainsi les cultures agricoles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Dingy-en-Vuache :

- Monsieur **Luc BRUNIER**, utilisant le véhicule **MITSUBISHI PAJERO** immatriculé **1017 XJ 74**,
 - Monsieur **Eric RAMSEIER**, utilisant le véhicule **NISSAN PATROL** immatriculé **1181 TQ 74**,
- sont autorisés à circuler sur les chemins ruraux de la Montagne et de Malbois, dans l'unique but de réaliser de l'agrainage dissuasif des populations de sangliers.

Article 2 : Cette autorisation entrera en vigueur à la date de la signature de l'arrêté et prendra fin le 31 décembre 2015.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la brigade de l'ONCFS SD74,
- Monsieur le Directeur de l'agence départementale de l'ONF,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt responsable du pôle de compétence « Police de la Nature »,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache,
- Monsieur le Président de l'ACCA de Vulbens.

Fait à Dingy-en-Vuache, le 04 avril 2015

Le Maire,

Eric ROSAY

